Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260708-2026_050-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs : -
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 1er juillet 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-050

PRESENTS : M.BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan

SECRETAIRE : MOREAU Alain

Objet : Enfance jeunesse – Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre Dame de la Paix – Année 2026

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 8 juillet 2026

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002 par laquelle il a donné son accord pour le contrat d'association à l'enseignement public entre l'état et l'école privée primaire La Colombe de Péaule.

Il indique que par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001, le contrat d'association n°225CA a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée La Colombe avec effet à la rentrée scolaire 2001-2002.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2026.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et, de l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire en date du 23 juin 2026, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à conduire au nom de la commune de Péaule avec les représentants de l'école privée La Colombe bénéficiaire du contrat d'association n°225CA au titre de la loi du 31 décembre 1989 et à compter du 1er janvier 2002 la convention prévue à l'article 7 du décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée La Colombe.

- **FIXER** la participation communale annuelle pour l'ensemble des dépenses (dépenses matérielles, rémunération du personnel chargées du nettoyage des classes, rémunération du personnel qui assistent les institutrices dans les classes maternelles) de la

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260708-2026_050-DE

façon suivante :

- 337 € par élève des classes d'élémentaire, soit : 337 € x 96 élèves = 32 352 €
- 1 133 € par élève des classes de maternelle, soit : 1 133 € x 84 élèves = 95 172 €

La participation annuelle de la commune pour l'année 2025 sera de 127 524 €.

Pour mémoire sur l'année antérieure :

La participation annuelle de la commune pour l'année 2024 sera de 105 460 €.

- 357 € par élève des classes d'élémentaire, soit : 357 € x 123 élèves = 43 915 €
- 962 € par élève des classes de maternelle, soit : 962 € x 64 élèves = 61 545 €

Le Maire
Jean François BREGER

